

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-AG-071
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET
INFRASTRUCTURES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2026-AG-071 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts* est de 10 699;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 081;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2026-AG-071 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 janvier 2026, à 19 h 01.

Original signé

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)